

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION n° 2011-103

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 28
Date de convocation :
22 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 28 novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Mireille PERINEL, Luc MOREAU, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Angèle ABBATTISTTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, Pierre CLOT, Joaquin TORRES, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Représentés : Catherine LE BAS par Mireille PERINEL, Frédéric CALVO par Luc MOREAU, Jérôme MAGNIN par Maurice RAGOT, Stéphanie COLPIN par Michelle LAPRESA, Kamel BOUZERARA par Christian GROS, Isabelle GULGLIELMO par Angèle ABBATTISTA, Florence LOMBARD par André CONVERT

Absents : Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur Joaquin TORRES a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Rapporteur : Monsieur Luc MOREAU

Objet : PATRIMOINE – URBANISME : Régularisation limite parcellaire AY 310.

Monsieur Luc MOREAU indique à l'assemblée que l'OPAC 38 a commandé à la société AGATE, géomètres experts, un plan de division du bâtiment dont elle est propriétaire édifié sur la parcelle AY 303 située rue des droits de l'homme au lieudit Champeyard.

Il s'avère que le plan de division de la parcelle AY 303 établi par la société AGATE montre la nécessité de régulariser la limite entre le terrain appartenant à l'OPAC 38 et le terrain communal cadastré AY 310.

Monsieur MOREAU précise que l'emprise à régulariser au profit de l'OPAC 38 s'élève à 13 m² qui bordent les différents lots constitués par les maisons édifiées sur la propriété de l'OPAC 38.

Pour les besoins de l'évaluation du salaire du Conservateur des hypothèques une estimation a été sollicitée auprès de France Domaine qui fixe la valeur du terrain cédé à 5 euros le m².

Il précise que cette régularisation s'effectuera à titre gratuit, l'OPAC 38 prenant à sa charge tous les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié.

Monsieur MOREAU invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la cession à titre gratuit par la commune au profit de l'OPAC 38 de la parcelle AY 310 pour partie d'une contenance de 13 m² rue des droits de l'Homme,
- DIT que les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'OPAC 38
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la cession de ce bien,
- DESIGNNE Maître David AMBROSIANO, notaire associé à Fontaine, pour représenter la commune.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 5 décembre 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER